

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le sept février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, Magali BOULLIER, DENIS Sylvie, GASDON Maxime.

Etait absent : GOUJON Mickaël.

Secrétaire de séance : MONDIERE Hubert

Date d'envoi de la convocation : 02 Février 2023.

---

**Objet : Délibération de principe pour utiliser le service de renfort et de remplacement de secrétaire de Mairie.**

Le Maire informe qu'afin d'organiser le dimensionnement d'un service renfort et de remplacement des secrétaires de Mairie dans chaque commune, comme cela a pu se faire de 2011 à 2020, la COPLER nous demande de prendre une délibération de principe sur l'intérêt de la commune à participer au service selon les modalités suivantes :

- Interventions : 14 demi-journées par commune sur une année
- Coût maximum : 2 245 € / commune, sachant que ce coût pourra être revu à la baisse en fonction du dépassement éventuel d'autres communes).

Ces modalités ont été débattues lors du CoPIL Mutualisation du 26 septembre 2022 et du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce service de renfort et de remplacement à partir de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 2 abstentions et 12 voix « pour »**, décide d'utiliser ce service de renfort et de remplacement de la COPLER à partir de 2023 dans les conditions d'interventions et selon le coût décrits ci-dessus.

Fait à Pradines, le 07 Février 2023.

Le Maire,

Charles BRUN.